MAIRIE DE SURTAINVILLE
50270

Arrêté du Maire du 29 août 2025 – n°045/2025

ARRÊTÉ DE NETTOYAGE DES FOSSÉS

++

Le maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Rural, notamment le livre II,

Vu, le Code de l'Environnement, notamment le livre II,

Vu, l'arrêté permanent préfectoral du 25 juin 2007 portant sur la réglementation du curage des cours d'eau,

A R R Ê T É

Article 1er : Le nettoyage des fossés servant à l'écoulement normal des eaux devra être exécuté avant le 26 septembre 2025.

Article 2 : Les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier des fossés. Les travaux de nettoyage des souches, des arbres, qui encombrent les fossés, la régulation du fond. Les produits d'extraction seront récupérés intégralement par chaque propriétaire et déposés à une distance suffisante pour ne pas être repris par les crues et ne pas être déposés dans une zone humide ou inondable.

Article 3 Tous les arbres morts et branchages en bordure des fossés devront être enlevés par les riverains.

Article 4 : Après le 30 septembre 2025, la commission communale chargée des cours d'eau en vérifiera la bonne exécution.

Article 5 : Les travaux non réalisés ou imparfaitement effectués seront ensuite exécutés d'office par la Commune, aux frais des propriétaires riverains ou par entreprises.

Article 6 : La gendarmerie et la commission cours d'eau sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Sous-préfète de Cherbourg-en-Cotentin,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Les Pieux,

Fait à Surtainville, le 29 août 2025.

Po/Le Maire
L'adjoint délégué
Olivier LACROIX

MAIRIE de SURTAINVILLE (Manche)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
050-215005851-20250829-AR2025-045-AR
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025